

Les personnels des bibliothèques universitaires françaises (1879-2000)¹

Alain GLEYZE

Directeur du Centre régional de formation de Dijon (Bibliest),
université de Bourgogne

Le titre de cet exposé propose un sujet à la fois aride et trop vaste. Pour le restreindre, je me propose de le centrer autour de deux thèmes principaux : l'histoire statutaire (au sens administratif) de ces personnels, et des questions relatives au recrutement et à la formation des bibliothécaires. Ainsi délimité, le sujet reste malgré tout étendu et ne se prêtera guère, dans le cadre de cet exposé, qu'à un survol assez rapide. Cette méthode, si elle présente l'inconvénient de ne pas entrer dans le détail des sujets abordés, a aussi l'avantage de mettre en valeur certains traits caractéristiques des professions des bibliothèques sur la longue durée.

Regard sur l'histoire statutaire des personnels des bibliothèques universitaires

Deux périodes peuvent facilement être distinguées : celle qui va de 1879 à 1944, et les années 1945 à 2000.

1879-1944

Cette première période est celle d'un cloisonnement horizontal des professions des bibliothèques, par types de bibliothèque. En effet, il n'existait pas alors de statuts unifiés, mais des statuts différents pour les personnels de la bibliothèque de l'Université de Paris, pour ceux des bibliothèques des universités des départements et, après 1918, pour ceux de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Ce cloisonnement reflétait celui des personnels enseignants des universités. À l'extérieur des universités, il existait aussi des « cadres » spécifiques pour les personnels de la Bibliothèque nationale et des autres bibliothèques qui lui ont été rattachées. Chacun de ces cadres (analogues aux corps actuels de la fonction publique d'État) était défini par des décrets qui en fixaient les effectifs, les conditions d'avancement d'une classe à une autre, et le

¹ Les données et les citations incluses dans cette communication ont été extraites de la thèse de l'auteur, *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)*, soutenue en 1999 à l'université Lumière-Lyon II et consultable à l'adresse <http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/theses/gleyze/gleyze.html> [mars 2007].

niveau des rémunérations. Il en résultait une rigidité certaine en ce qui concerne les effectifs et les rémunérations, qui ne pouvaient être modifiés qu'en réformant le décret d'origine.

Les personnels des bibliothèques comprenaient alors des bibliothécaires (on distinguera parmi ceux-ci des bibliothécaires en chef à partir de 1910), des sous-bibliothécaires (titulaires du diplôme exigé pour devenir bibliothécaire) et des gardiens ou garçons. Il n'y avait pas alors de personnel technique titulaire, pas de personnel administratif, et la proportion du personnel d'exécution était importante. La notion de « personnel scientifique » appliquée aux bibliothécaires, en usage depuis 1919, fut confirmée par une réponse ministérielle du 27 mars 1935, par analogie avec d'autres personnels non enseignants des universités comme les chefs de travaux.

Les effectifs des débuts étaient fort modestes. Ainsi, en 1885, on comptait dans les bibliothèques universitaires de province, pour 15 bibliothèques, 18 bibliothécaires, 11 sous-bibliothécaires et 26 gardiens. En 1898, 16 bibliothécaires, 14 sous-bibliothécaires et 39 gardiens. En 1915, 30 bibliothécaires. Les mieux pourvues de ces universités (Bordeaux et Lyon) étaient dotées de quatre emplois de bibliothécaire.

La relative faiblesse des effectifs et des rémunérations permettait à ces bibliothèques de disposer de crédits d'acquisition et de fonctionnement très supérieurs à leurs dépenses de personnel (deux fois et demi plus importants en 1898). La structure des dépenses était donc très différente de la répartition actuelle, dans laquelle cet écart est d'environ 1,23.

L'absence de certaines catégories de personnel et la qualification insuffisante des personnels d'exécution ont suscité des commentaires convergents de 1900 à 1955.

En 1900, Jules Laude déplorait que la situation en France fût beaucoup moins favorable que celle des universités allemandes, où il y avait cent cinquante-cinq bibliothécaires et soixante-quinze secrétaires et « garçons ». Il ne s'agissait pas seulement de l'importance des effectifs, mais de la répartition entre personnels qualifiés et personnels d'exécution. En 1920, deux bibliothécaires d'Aix-Marseille, Georges-Édouard Fleury et Maurice Godefroy, regrettaient l'absence d'emplois intermédiaires de « commis aux écritures » et de « cartographes » (nous dirions catalogueurs). En 1941, Liliane Wetzel notait que le bibliothécaire en chef d'une université passait la plus grande partie de son temps à des travaux de comptabilité et de rédaction de courrier, et qu'il ne lui était plus possible d'assurer la direction intellectuelle de son établissement, soulignant qu'il s'agissait d'un inconvénient extrêmement grave. À la fin de cette période, dans un rapport inédit de 1955 conservé à l'Inspection générale des bibliothèques, Pierre Lelièvre notait qu'« aucune autre

bibliothèque [que les bibliothèques universitaires] n'imposait aux bibliothécaires de connaître jusque dans le détail les tâches les plus humbles ; aucune ne leur imposait de sacrifier le côté intellectuel de leur métier aux exigences quotidiennes des tâches les plus subalternes ». Il écrivait aussi, dans un autre passage de ce même rapport : « Osons dire que le métier de bibliothécaire universitaire en province était un métier décourageant. »

Ce qui frappe effectivement dans la répartition des emplois des bibliothèques universitaires françaises de cette première période, c'est le tête-à-tête qui a été institué entre un petit nombre de « travailleurs intellectuels » et un nombre plus important de personnels chargés de tâches d'exécution, un peu comme si la représentation dominante de ces bibliothèques avait été celle de services qui avaient besoin, pour fonctionner, d'une quantité réduite de travail intellectuel et d'une quantité plus importante de travail d'exécution – type de travail dont n'étaient pas dispensés les bibliothécaires, comme l'attestent les témoignages cités.

1945-2000

Le cloisonnement horizontal mentionné plus haut fut aboli dès 1945, par un décret du 13 septembre instituant « l'interchangeabilité des fonctionnaires des cadres scientifiques des bibliothèques ». En application du premier statut général des fonctionnaires (1946), des statuts particuliers furent établis pour le personnel scientifique (bibliothécaires, conservateurs, conservateurs en chef et inspecteurs généraux) en 1952, pour le personnel technique (sous-bibliothécaires, devenus bibliothécaires adjoints en 1983) en 1950, et pour le personnel de service (gardiens et magasiniers) en 1952. Parallèlement, des emplois de personnel administratif, de catégorie généralement subalterne (dactylographes), furent créés dans les bibliothèques universitaires.

La diversification des corps s'accroît en 1988, avec la création de trois corps de personnel de magasinage, puis en 1992 avec la création de trois autres corps (conservateurs généraux, bibliothécaires, bibliothécaires adjoints spécialisés), jusqu'à parvenir à un total de huit corps et quinze grades, réalité statutaire largement déconnectée de la réalité des fonctions et répondant plutôt à des objectifs de revalorisation des carrières.

Malgré un mouvement de réduction intervenu en 2001 (fusion des corps des inspecteurs de magasinage et des bibliothécaires adjoints pour former le corps des assistants des bibliothèques), on constate donc dans la période la plus récente une forte tendance à la diversification statutaire, qui a eu pour conséquence l'accroissement de la lourdeur de la gestion (nombre des commissions

administratives paritaires et des concours) et n'a fait l'objet d'aucune évaluation du point de vue de l'efficacité des services.

Recrutement et formation des bibliothécaires

Regard sur les évolutions

On peut aussi distinguer deux périodes de durée inégale, de 1879 à 1964 et de 1965 à 2000.

1879-1964

Pendant cette première période, la plus longue, il fallait d'abord obtenir un diplôme professionnel, dont les appellations et les programmes ont varié (certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire de 1879 à 1927, diplôme technique de bibliothécaire de 1932 à 1950, diplôme supérieur de bibliothécaire de 1951 à 1964), avant de se présenter à un concours de recrutement ouvert aux titulaires de ce diplôme. Les épreuves des concours étaient naturellement professionnalisées.

1964-2000

Après la création de l'École nationale supérieure de bibliothécaires (ENSB) en 1963, l'ordre des facteurs fut inversé. Le recrutement au moyen d'épreuves de caractère général fut suivi par une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme (diplôme supérieur de bibliothécaire, appellation maintenue de 1965 à 1992, puis diplôme de conservateur des bibliothèques à partir de 1994). Ce schéma n'a pas été remis en cause par la création de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) en 1992. Il faut noter que ni le DSB ni le DCB actuel ne sont des diplômes universitaires.

Un élément constant : la conception technique des formations

L'interversion de l'ordre de la formation professionnelle et du recrutement en 1964 n'empêche pas de percevoir une continuité dans la formation des bibliothécaires.

Avant ou après le recrutement, cette formation a toujours été une formation à dominante technique, comme on peut le vérifier en consultant les programmes des diplômes professionnels qui se sont succédés jusqu'à la fin des années 1980. Cette option techniciste inscrivait ces diplômes dans le prolongement de l'instruction générale du 4 mai 1878, qui a régi jusqu'en 1962 au moins le

fonctionnement des bibliothèques universitaires, et dont les préoccupations scientifiques (par exemple, le choix des documents à acquérir) étaient entièrement absentes.

Cette option techniciste a posé quelques problèmes entre les années 1930 et 1960, lorsque l'on s'est avisé que des connaissances diversifiées auraient été souhaitables pour les bibliothécaires, en particulier pour ceux des bibliothèques universitaires. Dans un article publié en 1931 sous le pseudonyme de Hurepoix, un ancien élève de l'École des chartes avait avancé l'idée que les bibliothèques avaient besoin d'historiens, mais aussi de philosophes, de linguistes et même de scientifiques au moins autant que de paléographes. Ces préoccupations se trouvèrent renforcées par les débuts de l'enseignement de la bibliographie spécialisée par Louise-Noëlle Malclès à la bibliothèque de la Sorbonne, par l'ouverture de la salle des catalogues de la Bibliothèque nationale (où travailla Suzanne Briet, surnommée « Madame Documentation ») en 1932, et par la diffusion des techniques de la documentation.

En 1955, Paule Salvan (qui fut la première directrice de l'École nationale supérieure de bibliothécaires) se demandait si, dans une époque de spécialisation et de croissance des besoins documentaires, la formation de type encyclopédique, adaptée à tous les types de bibliothèques et imposée par le statut unifié de 1952, ne constituait pas une anomalie. Dans la période de réforme des bibliothèques universitaires, au début des années 1960, Pierre Lelièvre et Paul Poindron avancèrent l'idée que les bibliothécaires des nouvelles sections des bibliothèques universitaires devaient être compétents non seulement dans les techniques professionnelles, mais aussi dans les disciplines dont ils étaient chargés. Cependant, ces vues convergentes n'ont jamais débouché sur les réformes profondes du recrutement et de la formation qui auraient dû logiquement en résulter. On constate en particulier que la scolarité en deux ans (dont une année de spécialisation) prévue dans les premiers projets relatifs à la création de l'ENSB n'a jamais été mise en place.

Il est probable que cet éloignement entre la formation professionnelle et les savoirs spécialisés tient à des causes anciennes mais toujours actives, et constitue ainsi un trait structurel de ces formations en France.

Dans la période la plus récente (depuis 1992), les programmes de formation ne sont plus aussi aisément consultables puisqu'ils ne sont plus publiés. Il est cependant possible de constater l'importance prise par l'enseignement de matières non spécifiques aux bibliothèques (informatique, management, gestion des ressources humaines), alors que les enseignements de caractère scientifique semblent toujours relégués au second plan.

Et demain ?

On peut se demander si la conception de concours généralistes dont les lauréats reçoivent après leur recrutement une formation professionnalisante a beaucoup d'avenir. Certaines décisions de la Cour de justice européenne ont en effet censuré indirectement le système français de recrutement dans la fonction publique, en ce qu'il lie indissolublement l'accès à l'emploi et l'accès à la formation, et ne permet pas d'intégrer facilement dans la fonction publique française des ressortissants communautaires déjà formés et (ou) expérimentés.

L'avenir dira si, après une parenthèse de quelques décennies, le recrutement des bibliothécaires se fera à nouveau parmi les titulaires de diplômes professionnels ou de diplômes universitaires professionnalisés qui auront satisfait aux épreuves de concours eux-mêmes professionnalisés.

Conclusion

Cette approche statutaire et centrée sur les modes de recrutement et de formation des bibliothécaires des universités françaises n'épuise pas un sujet qui commence à peine à être exploré. Nous espérons cependant qu'elle permet de définir quelques-uns des grands traits d'une évolution qui, comme celle des universités françaises dans leur ensemble, présente des caractères assez particuliers au regard de celles qui ont été suivies dans d'autres pays. Cela justifie peut-être de retenir l'attention, que ce soit pour l'intérêt de la connaissance elle-même ou pour nourrir la réflexion des réformateurs.